

Conditions Générales – Etranger

I. Seront valables les Conditions Générales de Fourniture et de Montage de Produits mécaniques, électriques et électroniques associés ORGALIME SE 01. La livraison s'effectue départ usine Schwäbische Werkzeugmaschinen GmbH, Seedorfer Strasse 91, 78713 Schramberg-Waldmössingen (Incoterms 2000) sauf convention contraire.

II.1. Ces conditions contractuelles sont complétées par les stipulations dérogatoires suivantes:

Toutes les propositions établies par Schwäbische Werkzeugmaschinen GmbH, Seedorfer Strasse 91, 78713 Schramberg-Waldmössingen (dénommé ci-après SW) seront valables sans engagement à moins qu'une date limite a été fixée à laquelle le client peut déclarer l'acceptation de la commande.

2. MODALITES DE PAIEMENT

- 30 % du prix convenu dès réception de la confirmation de commande et à la réception de la facture du premier acompte
- 30 % du prix convenu 4 mois après réception de la confirmation de commande et au plus tard à l'issue du contrôle avant livraison effectué dans les usines SW et à la réception de la facture du deuxième acompte
- 30 % du prix convenu dès que le fournisseur déclare être prêt à livrer la machine et à la réception de la facture du troisième acompte
- 10 % du prix convenu dès réception de la machine dans les usines du client (à moins qu'une réception n'a été convenue) et à la réception de la facture du quatrième acompte, au plus tard 60 jours après cette date ou bien au moment du lancement de la production

2.1 La retenue d'un solde est limitée au montant quadruple de la fourniture ou bien des prestations à exécuter.

2.2. Le retard d'un paiement de la part du client autorise SW à facturer des intérêts moratoires.

3. RÉALISATION TECHNIQUE

Il s'agit des dispositions concrètes du point 18 des Conditions Générales ORGALIME SE 01. L'objet à livrer se trouve en conformité avec les normes et les directives suivantes:

Directives CE:

Directive CE sur la conception des machines 2006/42/EG

Directive CE sur la comptabilité électromagnétique 2004/108/EG

Normes harmonisées:

EN ISO 12100-1:2003/A1:2009 et EN ISO 12100-2:2003/A1:2009

Sécurité de machines, d'appareils et de systèmes

EN60204-1:2006/A1:2009 Equipement électrique de machines industrielles

Normes / directives nationales:

Règlements de prévention des accidents (UVV) de l'association professionnelle du fer et de l'acier du Sud de l'Allemagne (Süddeutsche Eisen- und Stahl-Berufsgenossenschaft), BGV A1; BGV A3

Normes d'entreprise du client: uniquement sur accord spécifique

Le client est tenu d'informer SW dans les meilleurs délais après la réception de la proposition des directives régionales et de ses normes d'entreprise en vigueur dans le pays de destination.

Le respect de directives légales et de consignes régionales autres que celles énoncées précédemment ne relèvent pas de la responsabilité SW.

4. DELAI DE LIVRAISON

La date de livraison est fixée dans la confirmation de commande écrite de SW et ne sera valable qu' à condition que tous éclaircissements techniques seront réglés par le client aux dates convenues.

Sur demande SW indique au client – au plus tard au moment de la livraison de la machine - les appareils et équipements

nécessaires au déchargement, au transport et à l'installation (ponts, véhicules, appareils de levage, etc.). Parallèlement, le client prépare l'endroit approprié pour recevoir la machine et procède à temps aux travaux d'ancrage. Les chevilles, vis d'ancrage et patins d'installation nécessaires à l'installation de la machine seront livrés par SW en même temps que la machine ou bien suivant accord avec le client. C'est le client qui doit assurer la pose des chevilles, des vis d'ancrage et des patins d'installation.

Les dates indiquées ne comprennent pas l'installation et l'essai d'ensembles fournis par le client. En plus elles sont basées sur la fonction impeccable et sur la livraison à temps des ensembles fournis par le client.

5. MODIFICATIONS

D'éventuels suppléments ou bien réductions de travail ou bien des changements de délais souhaités par le client dus aux modifications dans la confirmation de commande et qui ont été commandés par écrit par le client seront facturés séparément s'il s'agit du travail supplémentaire.

6. EQUIPEMENT FOURNI PAR LE CLIENT

Ce sont seuls les machines / systèmes fournis par SW qui sont soumis à une déclaration de conformité CE.

C'est le client qui est responsable pour des suppléments et / ou des modifications et pour la conformité avec les directives CE.

7. RECEPTION MACHINE

Une réception machine à l'endroit d'installation ne sera effectuée que si celle-ci a été convenue dans la confirmation de commande.

Avant l'expédition la machine sera soumise à un contrôle avant livraison effectué dans les usines SW. Le volume du contrôle avant livraison quant à la qualité, le rendement et le volume de livraison sera spécifié dans la confirmation de commande.

La qualité et le temps de cycle font également l'objet d'un contrôle si ces points sont compris dans le volume de livraison.

Le contrôle avant livraison et la réception comprennent, entre autres, une étude de capacité conformément à la directive VDMA-8669 avec une valeur Cmk à convenir. Lors de la réception un certain nombre de pièces à usiner (à définir) par position de serrage sera exploité lors de la réception. Les exploitations des positions de serrage seront considérées et exploitées séparément. Mesures à tolérances unilatérales: (x moyenne + 3 x Sp) < 75% des tolérances de pièces. L'espèce des critères à contrôler (max. 10) seront définis en temps voulu avant le contrôle avant livraison.

L'ensemble des opérations ainsi que les outils coupants/porte-outils ou bien les outillages prise-pièces seront déterminés par SW. Le client est tenu d'acheter les outils/porte-outils ainsi que d'autres moyens d'usinage nécessaires chez SW.

Si les outils et d'autres moyens d'usinage ne font pas partie de la livraison SW, le temps de cycle, la valeur Cmk, etc., ne sont pas du ressort de SW.

Le client sera responsable du fonctionnement des outils fournis par lui-même.

Lors du contrôle avant livraison et de la réception un procès-verbal spécifiant les dates pour l'élimination d'éventuels défauts sera établi et signé par le client et SW.

Le client ne peut refuser de réceptionner la machine et de verser le paiement correspondant qu'en cas de défauts graves.

La machine est considérée comme ayant été réceptionnée lorsque la procédure de réception est différée pour des raisons indépendantes de SW, et au plus tard 4 semaines après la date de lancement possible de la production de pièces commercialisables et conformes aux plans; cette disposition s'applique également si le client ne donne pas la possibilité à SW de procéder aux interventions correctives nécessaires durant la période définie à cet effet dans le procès-verbal établi lors de la réception et dans la liste de défauts.

Dans ce cas, la machine est considérée comme ayant été réceptionnée au moment où SW a fait savoir au client que la machine était prête à être réceptionnée.

8. DROITS A L'INDEMNITE EN RAISON D'UN RETARD COUPABLE

Si la date de la réception ou bien de la livraison (suivant les conventions conclues dans la confirmation de commande) est différée par faute de SW causant un dommage au client, le prix de machine se réduit de 0,5 % par semaine à partir de la deuxième semaine après la date convenue, jusqu'au maxi. 5 %. Le droit à l'indemnité sera déduit du dernier paiement partiel de la machine correspondante.

D'autres droits du client envers SW en vue de retards sont exclus.

9. GARANTIE

SW répond de défauts, y compris de l'absence de qualités garanties, durant 12 mois à compter de la réception de la machine ou du lancement de la production, si celui-ci précède dans le temps la réception de la machine, au plus, cependant, durant 14 mois à partir de la date de livraison ou de mise à disposition de la machine si la réception a été différée pour des raisons indépendantes de SW.

SW n'accorde aucune garantie sur les équipements si les consignes d'entretien définies par SW n'ont pas été respectées. Le client est tenu de signaler dans les meilleurs délais et par écrit tous les défauts constatés.

Si la machine livrée est défectueuse, SW est autorisé à remédier au problème dans un délai raisonnable à compter de la réception de la sommation envoyée par le client, en ayant recours pour cela à la méthode de son choix, que ce soit par réparation du défaut constaté ou par livraison de remplacement.

Si la machine ne peut définitivement pas être remise en état, le client peut soit annuler le contrat, soit demander une réduction du prix de la machine. La réduction du prix d'achat ne peut en aucun cas excéder 15 % du prix unitaire de la machine.

Le client ne peut faire valoir aucun autre dommage, notamment pour cause de perte de production et de gain manqué, ni aucun autre dommage indirect.

10. PIECES D'USURE

Les pièces d'usure sont exclues de l'obligation de garantie. Sont considérées comme pièces d'usure, conformément à la définition du terme, les composants suivants:

- Joints, bagues d'étanchéité
- Raclours
- Roulements
- Rouleaux et pinces du magasin d'outils
- Moyens d'éclairage
- Eléments de commande
- Butoirs en caoutchouc pour butées
- Courroies crantées
- Conduits hydrauliques
- Vitres en Macrolon
- Tous les éléments filtrants
 - Pour broches de travail:
 - Pince de serrage, tous les 3 mois en cas d'utilisation en 3x8
 - Pièces de serrage, éléments de serrage à ressort jusqu'à un total de 1,2 millions de cycles de serrage
 - Joint tournant
 - Roulements de broche, env. 8.000 heures de service (en fonction de la vitesse de rotation)

(pour d'autres pièces de rechange et d'usure, voir liste de pièces de rechange et d'usure de la machine)

SW s'engage à livrer des pièces détachées et des pièces d'usure durant une période maximale de 10 ans à compter de la livraison de la machine.

11. DISPONIBILITE TECHNIQUE

Pendant la période de garantie les parties partent d'un taux de défaillance technique de 5% au maximum, conformément à la norme VDI 3423.

Le taux de défaillance est calculé selon la formule suivante:

$$AT = \frac{T_A (\text{Temps d'arrêt pour défaut technique} \times 100 \%)}{T_B (\text{Temps d'utilisation prévue de la machine})}$$

Les enregistrements débutent 3 mois après la mise en service de la machine et cessent à la fin du 12^{ème} mois qui suit la mise en service.

Si le taux de défaillance technique durant la période de garantie est supérieur à 5% en raison de vices techniques de la machine, la période de garantie est prolongée de 1 mois, jusqu'à 6 mois au maximum si le taux de défaillance moyen au cours des 3 derniers mois est supérieur au taux contractuel de 5 %.

Le taux de défaillance est calculé séparément pour chaque machine et porte uniquement sur le volume de livraison de SW. Le taux de défaillance de 5 % est indiqué pour une machine individuelle non enchainée.

Le taux de défaillance doit être mis en évidence à l'aide d'enregistrements et d'appareils de mesure appropriés et agréés par les deux parties et doit être justifié par le client.

12. DELAI D'INTERVENTION SAV

En cas de défaut signalé par le client, SW est tenu de commencer à remédier au défaut machine par du personnel qualifié dans les 24 heures à compter de la réception de la notification envoyée par écrit par le client pendant les heures de bureau habituelles.

A l'issue de chaque intervention d'un technicien délégué par SW, celui-ci établit un protocole décrivant brièvement les travaux effectués et le matériel utilisé. Une copie de ce protocole est remise au client.

Si le dysfonctionnement est dû à des défauts survenus durant la période de garantie, les frais de réparation seront assumés par SW; dans le cas contraire, ils seront facturés au client.

En outre SW met à la disposition du client un numéro de téléphone à contacter en cas de problème.

Le service d'aide téléphonique au +49 7402-74-542 est ouvert du lundi au vendredi de 7.00 à 22.00 h et le samedi de 8.00 h à 20.00 h.

13. RESERVE DE PROPRIETE

Jusqu'à règlement complet de la somme due, la machine livrée reste la propriété de SW, à condition que cette clause soit compatible avec le droit applicable

Sur demande de la société SW le client est tenu d'aider SW à protéger ses droits de propriété sur la machine dans le pays en question.

La réserve de propriété n'affecte pas le transfert des risques.

14. ENTRETIEN

Les travaux d'entretien doivent être effectués de manière rigoureuse et dans leur intégralité par des personnes qualifiées nommées à cet effet par le client, conformément aux instructions de service et/ou aux consignes publiées par la société SW.

Tout dommage ou toute autre anomalie doit être aussitôt signalé à SW.

15. JURIDICTION COMPETENTE

Sur commun accord des deux parties, la transaction est régie par le droit suisse, à l'exclusion des clauses définies par la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale.

16. CONVENTION D'ARBITRAGE

a) Tous les litiges liés au présent contrat ou résultant de ses dispositions, y compris les différends portant sur sa conception légale, sa validité, sa révision ou son annulation, doivent être arbitrés par un tribunal tripartite conformément à la réglementation d'arbitrage international de la Chambre de Commerce de Zurich, sans recours possible aux juridictions de droit commun; si la procédure ne met en cause que deux parties, chacune des parties est tenue de nommer un arbitre. La décision prise par la cour d'arbitrage est irrévocable; les parties renoncent à tout contestation conformément à l'art. 192 de la loi sur le droit international privé (IPRG). La langue de référence est l'allemand.

b) SW est également autorisé à porter plainte auprès des tribunaux publics compétents sur le lieu du

domicile principal de l'acheteur. Si une plainte de ce type est déposée, les attributions définies au paragraphe 15 a) sont automatiquement annulées.

17. MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification apportée au présent contrat doit être notifiée par écrit.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les limitations de responsabilité convenus se réfèrent à tous les droits existants, même aux droits légaux.

19. ACTIVITES SW SAV ONLINE

Pour des activités Online de la part de SW, ce sont nos 'Conditions Générales pour Activités SW SAV Online' qui s'appliquent.

20. CLAUSE SALVATRICE

Si une des dispositions du présent contrat était nulle, elle doit être remplacée par une disposition équivalente sur le plan économique et conforme à la volonté présumée des deux parties.

La nullité d'une clause donnée n'affecte pas la validité du présent contrat.

**Schwäbische
Werkzeugmaschinen GmbH**